

Bulletin officiel n° 5188 du 28 hija 1424 (19 février 2004)

Arrêté du ministre délégué auprès du premier ministre, chargé des affaires économiques, des affaires générales et de la mise à niveau de l'économie n° 2159-03 du 13 chaoual 1424 (8 décembre 2003) portant retrait du transport routier de marchandises de la liste des produits et services annexée au décret n° 2-00-854 du 28 joumada II 1422 (17 septembre 2001) pris pour l'application de la loi n° 06-99 sur la liberté des prix et de la concurrence.

Le ministre délégué auprès du premier ministre, chargé des affaires économiques, des affaires générales et de la mise à niveau de l'économie,

Vu la loi n° 06-99 sur la liberté des prix et de la concurrence promulguée par le dahir n° 1-00-225 du 2 rabii I 1421 (5 juin 2000) ;

Vu le décret n° 2-00-854 du 28 joumada II 1422 (17 septembre 2001) pris pour l'application de la loi n° 06-99 sur la liberté des prix et de la concurrence, notamment son article 19 ;

Vu le décret n° 2-02-852 du 24 ramadan 1423 (29 novembre 2002) portant délégation d'attributions et de pouvoirs à M. Abderrazak El Mossadeq, ministre délégué auprès du premier ministre, chargé des affaires économiques, des affaires générales et de la mise à niveau de l'économie ;

Après avis de la commission interministérielle des prix,

Arrête :

Article premier : Le transport routier de marchandises est retiré de la liste annexée au décret n° 2-00-854 du 28 joumada II 1422 (17 septembre 2001) pris pour l'application de la loi n° 06-99 sur la liberté des prix et de la concurrence.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa publication au Bulletin officiel et abroge toutes les dispositions contraires antérieures.

Rabat, le 13 chaoual 1424 (8 décembre 2003). Abderazzak El Mossadeq.

---

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du "Bulletin officiel" n° 5185 du 18 hija 1424 (9 février 2004).